

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230505-040: portant réglementation de la circulation Rue des Escoumes, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Madame CATTIAUX Ghislaine, en date du 2 mai 2023, en vue d'être autorisée à procéder à un déménagement au 6 place de la République.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: le samedi 6 mai 2023, de 8h à 17h, le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion de la rue des Escoumes comprise entre l'intersection avec la place de la République et la rue Pierre Gipulo ;

ARTICLE 2: La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3: le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 5 mai 2023.

Le Maire, Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT) Publié sur le site Internet de la Mairie le 5 mai2023.